

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Dimanche 22 Mars 2026 A 10h00 sous la Présidence de Mme le Maire

Présents : Cindy MICHAUX, Robin STOLL, Laure de PRÉMARE, Romain FOËX, Christel BERTHOD, Eric MANTILLERI, Pauline BRACHET, Marine ROUVEIX, Yohan RIQUIER, Dorine STORY, Gérald HONCZARUK, Mylène TARDY, Jean-Marc LEPERS, Gérard SUBLET.

Excusés : Luc MERY (donne pouvoir à Gérald HONCZARUK)

Non excusés : /

Mr Romain FOËX désigné secrétaire.

Ordre du jour :

- **Election du maire**
- **Fixation du nombre d'adjoints à élire**
- **Elections des adjoints**
- **Indemnités de fonction des élus**
- **Frais de mission des élus**
- **Délégation de signature du Maire**
- **Désignation des délégués des structures intercommunales**
- **Désignation d'un délégué Syane**
- **Désignation d'un correspondant Défense**
- **Désignation des responsables des commissions communales**
- **Commission d'Appel d'Offres**

A 10h00, Monsieur Jean-Marc LEPERS, le doyen des membres du conseil municipal ouvre la séance et annonce à l'assemblée que le quorum est atteint.

1 – Election du maire

Monsieur Jean-Marc LEPERS, qui préside la séance, rappelle le nombre de voix obtenues à l'issue des deux listes de candidats soit :

Liste conduite par Cindy MICHAUX	193 voix obtenues
Liste conduite par Gérard SUBLET	123 voix obtenues.

Monsieur Jean-Marc LEPERS donne lecture des articles L.122-4 et L.122-8 du Code des Communes. Il invite le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.122-4 du code des Communes.

Mr Jean-Marc LEPERS informe l'assemblée que le conseil municipal est installé et l'élection du Maire se déroule à scrutin uninominal majoritaire à trois tours et à bulletin secret.

Les plus jeunes élus, Mr Romain FOËX et Mme Dorine STORY sont désignés assesseurs.

Chaque élu remet au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 15 (dont une procuration)
- A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral : 0
- Suffrages exprimés : 12 et 3 votes blanc
- Ont obtenu des voix : Cindy MICHAUX : 12 voix pour

Mme Cindy MICHAUX ayant obtenu la majorité absolue au premier tour a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame le Maire, Cindy MICHAUX désigne alors un secrétaire de séance : Mr Romain FOËX puis demande à l'assemblée son aval pour ajourner les points à l'ordre du jour suivants :

- Désignation des délégués des structures intercommunales
- Désignation d'un délégué Syane
- Désignation d'un correspondant Défense
- Désignation des responsables des commissions communales
- Commission d'Appel d'Offres

L'ensemble des élus donnent leur aval pour ajourner ces points.

Madame le Maire fait lecture de la charte des élus à l'assemblée et transmet l'adresse mail professionnelle d'élu, propre à chacun des membres.

2 - Fixation du nombre d'adjoints à élire

Madame le Maire, après avoir été élue, explique au conseil municipal qu'il faut déterminer le nombre d'adjoints à élire qui s'élèvera au maximum à quatre adjoints soit 30 % des effectifs. Elle demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Décide

- **de porter le nombre d'adjoints à 4 personnes.**

3 – Election des adjoints

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme Cindy MICHAUX, élue Maire, à l'élection de la liste des adjoints proposée par Mme le Maire à savoir :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| - Mr Robin STOLL | 1 ^{ER} Adjoint |
| - Mme Laure de PRÉMARE | 2 ^o Adjointe |
| - Mr Romain FOËX | 3 ^o Adjoint |
| - Mme Christel BERTHOD | 4 ^o Adjointe |

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 15 (dont une procuration)
 - A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral : 0
 - Suffrages exprimés : 12 et 3 votes blanc
 - Ont obtenu des voix : Robin STOLL, Laure de PRÉMARE, Romain FOËX, Christel BERTHOD avec 12 voix pour.
- Mr Robin STOLL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.
- Mme Laure de PRÉMARE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Deuxième Adjointe et a été immédiatement installée.
- Mr Romain FOËX ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.
- Mme Christel BERTHOD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée quatrième Adjointe et a été immédiatement installée.

4- Indemnités de fonction des élus

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les règles en vigueur sur le statut des élus et sur les indemnités mensuelles de leur fonction, relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Elle fait lecture et propose le nouveau barème (taux maximum) en vigueur à ce jour soit :

- Pour le maire Taux 44.3 % 1 820.96 € Brut Indice Brut : 1027
- Pour les adjoints Taux 11.77 % 483.81 € Brut Indice Brut : 1027

Après délibération, le Conseil municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** ces deux taux,
- **approuve** le tableau annexé
- **décide** d'appliquer ces deux indemnités à compter du 22 mars 2026.

TABLEAU DES INDEMNITÉS

NOM – Prénom	Fonction	Taux
Cindy MICHAUX	Maire	44.3 %
Robin STOLL	1 ^{er} adjoint	11.77 %
Laure de PRÉMARE	2 ^e adjointe	11.77 %
Romain FOËX	3 ^e adjoint	11.77 %
Christel BERTHOD	4 ^e adjointe	11.77 %

5- Frais de mission des élus

Mme le Maire indique que les adjoints, les conseillers municipaux et elle-même sont amenés à se déplacer pour accomplir des missions dans l'intérêt communal.

Dans ce cadre, ils peuvent prétendre à la prise en charge ou au remboursement des frais engagés (frais d'inscription, déplacements, repas, hébergement), ses dispositions sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L.2123-18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention,

- **DECIDE** à l'unanimité de prendre en charge dans la limite des crédits inscrits au budget, les frais d'inscriptions, de transport et d'hébergements des élus, au vu des justificatifs produits, ou sur facture des organismes sollicités et ce pendant toute la durée du mandat en cours.

6- Délégation de signature du Maire

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer à Mme le Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes (1) :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

9° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

10° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (avenants inclus) qui peuvent être passés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000.00 € HT.

(1) Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire (cf. les matières visées aux paragraphes 7°- délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ; 8°- actions en justice).

L'ordre du jour étant épuisé à 10h30, Mme le Maire lève la séance.

Mme le Maire de Chaumont
Cindy MICHAUX



Le Secrétaire de séance
Romain FOËX